



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-135

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2024-08-30-00001 - DELEGATION PJJ 30 AOUT 2024 (7 pages) Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-08-26-00002 - Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2024/17 portant renouvellement de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 12

BFC-2024-08-08-00005 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1392 autorisant Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89 100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 21

BFC-2024-08-28-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1501 autorisant Madame Caroline KHAWATMI, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Relais - Equinoxe », sis 40 faubourg de Besançon à MONTBELIARD (25 200), dépendant de l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC) (2 pages) Page 24

BFC-2024-09-02-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-885 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sise allée Roger Renard à TALANT (21 240) (3 pages) Page 27

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-09-02-00003 - 2024 09 02 - Arrêté n°30-2024 - Subdélégation de signature - Ordonnancement secondaire (12 pages) Page 31

BFC-2024-09-02-00004 - 2024 09 02 - Arrêté n°31-2024 - Subdélégation de signature en matière RH (6 pages) Page 44

BFC-2024-09-02-00002 - 2024 09 02 - Décision n°32-2024 - Délégation de compétences en matière d'affectation - Mme LANGLAIS - Cheffe d'établissement du CP de Châteauroux (1 page) Page 51

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2024-08-26-00001 - ARRÊTÉ N° 2024-37 DRAAF BFC portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux (10 pages) Page 53

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-31-00003 - 21 Côte-d'Or - MONTBARD - Jardins potagers de Buffon - classement au titre des monuments historiques en date du 31 juillet 2024 (3 pages)	Page 64
BFC-2024-07-04-00018 - 21 DIJON - Hôtel Burter - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques (4 pages)	Page 68
BFC-2024-08-07-00030 - 21 FIXIN - Parc Noisot - Arrêté de classement au titre des monuments historiques (3 pages)	Page 73
BFC-2024-07-04-00019 - 89 VILLEVALIER - Villa Clair Coteau - Arrêté d'inscription (4 pages)	Page 77

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2024-08-22-00003 - Arrêté du 22 juillet 2024 délégation des chefs d'établissement (10 pages)	Page 82
BFC-2024-08-26-00004 - Subdélégation financière Recteur Pierre N GAHANE - SG Caroline VAYROU- DRH Bruno DUPONT - SGA Christophe PETITJEAN- 26 août 2024 (3 pages)	Page 93
BFC-2024-08-26-00003 - Subdélégation financière Recteur Pierre N GAHANE aux agents de la DAF- 26 août 2024 (10 pages)	Page 97

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2024-08-30-00001

DELEGATION PJJ 30 AOUT 2024



Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 30 AOUT 2024
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 23-374 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse – Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand-Centre ;



Vu l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Éducatives ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELMÉ, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie ABRAHAM, Responsable de l'Exécution Budgétaire ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article 7 de l'Arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'État et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

En application de l'article 7 de l'Arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour



les Titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

Monsieur Michel FICHOT, conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'Evaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières,

Madame Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, Responsable de la Gestion Budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

En application de l'article 7 de l'Arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à Madame Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, Directrice des Ressources Humaines, à Madame Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, Responsable Administrative et Financière rattachée à la directrice des ressources, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre (Titre 2)
- au programme 780

Article 4

En application de l'article 7 de l'Arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adoints -es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision.
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT ;

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.



Article 5

En application de l'article 7 de l'Arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant.
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette délégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

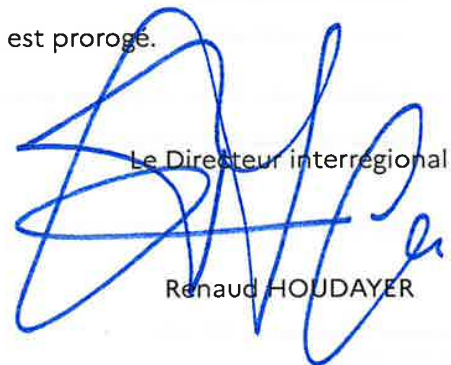
Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent Arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.


Le Directeur interrégional
Renaud HOUDAYER

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJJ

GRAND-CENTRE DU 30 août 2024

pour une application à compter du 1^{er} septembre 2024

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (Titre 3) dans la limite de 3 000 € TTC
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (Titre 6)
- Valider les documents relatifs au Service Fait en une étape sans limite de montant
- Valider les Etats de Frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand-Centre - siège

- Mme Céline JUSSSELME, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la Gestion des Emplois, des Parcours et des Compétences

Direction Territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Laurence HOUZARD, Directrice
- Mme Nadine TROQUET, Directrice adjointe
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction Territoriale 45 Centre-Orléans

- Mme Christine EINAUDI, Directrice
- Mme Cécile LECOIN, Directrice adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction Territoriale Touraine-Berry

- M. Denis LEBouc, Directeur
- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur adjoint
- Mme Sylvie LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction Territoriale Côte d'Or-Saône et Loire

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice
- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice adjointe
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction Territoriale Franche-Comté

- M. Frédéric PARRA, Directeur
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice adjointe

- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial (à compter du 15/10/2024)

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (Titre 3) dans la limite de 1 500 € TTC
- Valider les documents relatifs au Service Fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (Titre 6)
- Valider les Etats de Frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction Territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Déborah HERVE-KEDICHIAN, Directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie FACON, Directrice EPE Bourgogne-Ouest

Direction Territoriale 45 Centre-Orléans

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Christelle LAMOUR, Directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres

Direction Territoriale Touraine-Berry

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emma DURATTI, Directrice de l'EPE de Bourges - par intérim
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- M. Laurent PONCHAUX, Directeur du STEMOI Blois - par intérim

Direction Territoriale Côte d'Or-Saône et Loire

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon sur Seine

Direction Territoriale Franche-Comté

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette SARRAZIN, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES

- UEHC BOURGES : M. Azzouz LAFRAIKH
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheik NDIAYE
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE
- UEHD de Tours : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEMO ORLEANS NORD : Mme Yasmina SERVANT
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : M. Bilal NATLAOUI et M. Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE
- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS
- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : M. Mathieu BRIGANTI
- UEHC DIJON : Mme Ingrid LOPEZ
- UEHD CHALON : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME
- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO LONS LE SAUNIER : Mme Ludivine HEIDFELD
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE DANJOUTIN : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU
- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

3 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-centre autorisées à valider les états de frais dans Chorus-DT et les demandes d'achat dans CHORUS :

- M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
- M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
- Mme Sylvie de BIASI, Gestionnaire budgétaire
- Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
- Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire
- Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-26-00002

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2024/17 portant
renouvellement de la liste des membres de la
commission spécialisée de l'organisation des
soins de la Conférence Régionale de la Santé et
de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2024/17 portant renouvellement de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4; D. 1432-31; D. 1432-35 ; D. 1432-38 ; D. 1432-39 ; D. 1432-44 à D. 1432-53.

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET Jean-Jacques en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS), à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/16 en date du 26/08/2024 modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD, élu lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 octobre 2021.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 46 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) conseiller régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) président de conseil départemental ou son représentant

- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par :

1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire
2. *En cours de désignation*

c) représentant des groupements de communes

- *En cours de désignation :*

1. *En cours de désignation*
2. *En cours de désignation*

d) représentant des communes

- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par :

1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire de Joigny
2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par :
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. *En cours de désignation*

c) représentant des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par :
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39

3°- Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé (CTS) mentionnées à l'article L. 1434-10 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé

- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône, suppléée par :
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

4° - Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par :
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant

- Monsieur Lilian VACHON, Directeur coordinateur régionale de la gestion du risque (DCGDR), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque

2. Madame Annick PIALOT, Directrice Régionale du Service Médical et DCGDR déléguée

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne
 2. *En cours de désignation*

e) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par :
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gériatrie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Fabrice LAGRANGE, président de CME, CH Pierre Léo - GHT58, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Dr Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de la commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par :
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté

2. Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté

- Monsieur Cyrille POLITI, FHF, supplée par :

1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Madame Agnès CORNILLAUD, directrice du GHT d'Auxerre, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- Monsieur Pierre Guillaume YEME, FHP Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne Franche-Comté

- En cours de désignation, FHP Bourgogne Franche-Comté

1. En cours de désignation, FHP Bourgogne Franche-Comté

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :

1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
2. *En cours de désignation*

- Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par :

1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :

1. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71 ;
2. *En cours de désignation ;*

h) représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région.

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :

1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par :
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
 2. *En cours de désignation*

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- En cours de désignation, suppléé par :
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE, suppléé par:
 1. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS
 2. *En cours de désignation*

m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
 1. Contrôleur général Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 1. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
 2. *En cours désignation*
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :

1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
2. Docteur Gérard GERMOND, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) représentant des internes en médecine

- *En cours de désignation :*

1. *En cours de désignation ;*
2. Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG ;

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame la Médecin en chef Vanessa POTEREAU, commandant le 6^e centre médical des armées (CMA) de Besançon, suppléée par :
 1. Madame la Médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6^e CMA ;
 2. *En cours de désignation ;*

s) représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Monsieur Alain VERNET, Représentant du DAC de la Nièvre (58), suppléé par :
 1. Madame Gaëlle TABORDET, Direction du DAC de la Nièvre (58)
 2. Monsieur Cyril CHAUX, Directeur du DAC de Saône-Et-Loire (71)

Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :
 1. Madame Gwenola HUBERT TOUTAIN, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par :
 1. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon, Délégation de Côte d'Or (21)
 2. *En cours de désignation*

Article 3 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.
- Monsieur Pascal PERNET (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, instance émanant de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, est de cinq ans, renouvelable une fois à

compter de la date de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2024/13 du 01/07/2024, qui fixait la composition précédente.

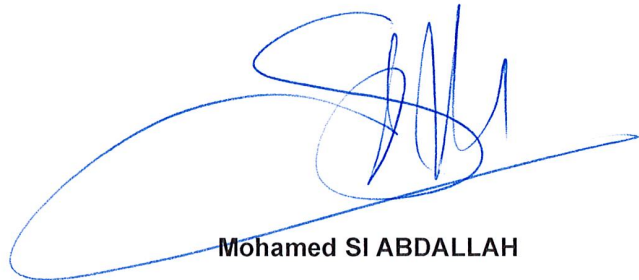
Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26/08/2024

Le Directeur Général adjoint,



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-08-00005

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1392
autorisant Monsieur Christophe DELAUNAY,
pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de
Paris à SAINT-CLEMENT (89 100), à exercer une
activité de commerce électronique de
médicaments et à créer un site internet de
commerce électronique de médicaments

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1392

autorisant Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89 100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

VU la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://www.pharmaciedelaunay.com>, adressée par envoi électronique du 28 mai 2024 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89 100) ;

VU le courrier du 04 juin 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89 100), que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 28 mai 2024, date de réception de la déclaration ;

VU le courrier du 30 août 2021 de Monsieur Frédéric MOREL, président de la société par actions simplifiée **AZNETWORK**, sise 40 rue Ampère à ALENCON (61 000), attestant qu'elle est certifiée ISO/IEC 27001 depuis le 23 avril 2019, et HDS depuis le 15 novembre 2019.

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

Considérant toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

Considérant que la déclaration de Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT, ayant été déposée le 28 mai 2024 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure soumise à autorisation ;

Considérant que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'une décision de l'administration n'est pas illégale du seul fait qu'elle ait été notifiée à l'intéressé après l'expiration du délai qui lui était imparti pour la prendre.

Article 1^{er} : Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89 100), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://www.pharmaciedelaunay.com>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Christophe DELAUNAY en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Christophe DELAUNAY en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne et notifiée à Monsieur Christophe DELAUNAY.

Fait à DIJON, le 08 août 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins et
de l'Autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-28-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1501 autorisant
Madame Caroline KHAWATMI, docteur en
médecine, à assurer la détention, le contrôle, la
gestion et la dispensation des médicaments du
centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) « Le Relais -
Equinoxe », sis 40 faubourg de Besançon à
MONTBELIARD (25 200), dépendant de
l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté
(AHS-FC)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1501

autorisant Madame Caroline KHAWATMI, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Relais – Equinoxe », sis 40 faubourg de Besançon à MONTBELIARD (25 200), dépendant de l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

VU la demande, en date du 14 août 2024, présentée par Madame le docteur Caroline KHAWATMI, médecin au service de l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC), sous couvert de sa directrice, Madame Maud CAVERZASIO, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA « Le Relais – Equinoxe », sis 40 faubourg de Besançon à MONTBELIARD (25 200), et de ses antennes situées 25 avenue Léon Jouhaux à HERICOURT (70 400) et 6 rue du Rhône – Bâtiment A à BELFORT (90 000), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 16 août 2024.

Considérant que Madame le docteur Caroline KHAWATMI justifie :

- être de nationalité française ;
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat ;
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 862 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002496098 ;

Considérant que Madame le docteur Caroline KHAWATMI intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Relais – Equinoxe », sis 40 faubourg de Besançon à MONTBELIARD (25 200), et de ses antennes situées 25 avenue Léon Jouhaux à HERICOURT (70 400) et 6 rue du Rhône – Bâtiment A à BELFORT (90 000).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Caroline KHAWATMI, médecin salarié de l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC), dont le siège social est situé 15 avenue Denfert-Rochereau à BESANCON (25 012), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Relais – Equinoxe », sis 40 faubourg de Besançon à MONTBELIARD (25 200), et de ses antennes situées 25 avenue Léon Jouhaux à HERICOURT (70 400) et 6 rue du Rhône – Bâtiment A à BELFORT (90 000), l'ensemble dépendant de l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC).

Article 2 : les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Madame le docteur Caroline KHAWATMI, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Le Relais – Equinoxe » de MONTBELIARD (25 200), et une copie sera adressée :

- à Madame Maud CAVERZASIO, directrice du pôle addictologie Nord Franche-Comté de l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC) ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Doubs.

Fait à DIJON, le 28 août 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et
Moyens,**

Signé
Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-02-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-885 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sise allée
Roger Renard à TALANT (21 240)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-885

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sise allée Roger Renard à TALANT (21 240)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-685, en date du 16 mai 2024, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sise allée Roger Renard à TALANT (21 240).

Considérant que la décision susvisée du 16 mai 2024 comporte une erreur matérielle concernant les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique que la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly », sise allée Roger Renard à TALANT (21 240), est autorisée à assurer, à savoir l'omission de la mention explicite de l'activité de préparation des médicaments produits à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en reprenant l'ensemble de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-685 du 16 mai 2024.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly », sise allée Roger Renard à TALANT (21 240), est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sont situés :

- sur deux niveaux, respectivement au 2^{ème} et dernier sous-sol et au 3^{ème} étage de l'établissement sis allée Roger Renard à TALANT (21 240) ;
- au rez-de-chaussée bas du service de soins de suite et de réadaptation (S.S.R.) du gérontopôle sis Parc Valmy à DIJON (21 000), géré par la clinique mutualiste « Bénigne Joly ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 du même code, à savoir la vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 du code de la santé publique, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 du même code, à savoir la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique, telle que fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pour des raisons de santé publique ou dans l'intérêt des patients.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations magistrales stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article R. 5126-33 du même code.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est autorisée à assurer l'activité prévue au 4° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses, à l'exception des médicaments de thérapie innovante.

Article 7 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 8 : En application de l'article R.5126-33 du code de la santé publique, les activités prévues aux articles 5 (réalisation de préparations magistrales stériles à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement) et 6 (reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses), de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans, soit jusqu'au 02 septembre 2031** ».

Article 9 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/033/2021, en date du 05 mars 2021, portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sise allée Roger Renard à TALANT (21 241), ainsi que la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-685, en date du 16 mai 2024, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly », sise allée Roger Renard à TALANT (21 240), sont abrogées et remplacées par la présente décision.

Article 10 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » est de dix demi-journées par semaine.

Article 11 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 13 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Mickaël RENAUD, directeur opérationnel de la clinique mutualiste « Bénigne Joly », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 02 septembre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-09-02-00003

2024 09 02 - Arrêté n°30-2024 - Subdélégation
de signature - Ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 2 septembre 2024

ARRETE N° 30/2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 août 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n°4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite de 25 000 euros HT :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n°4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire

ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n°4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef de service spécifique (cf. annexe n° 4)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5A, 5B)

- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales, sans seuil (cf. annexe n°4A)
- Chef du département budget finances, sans seuil (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, sans seuil (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n°6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats

4/12

administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

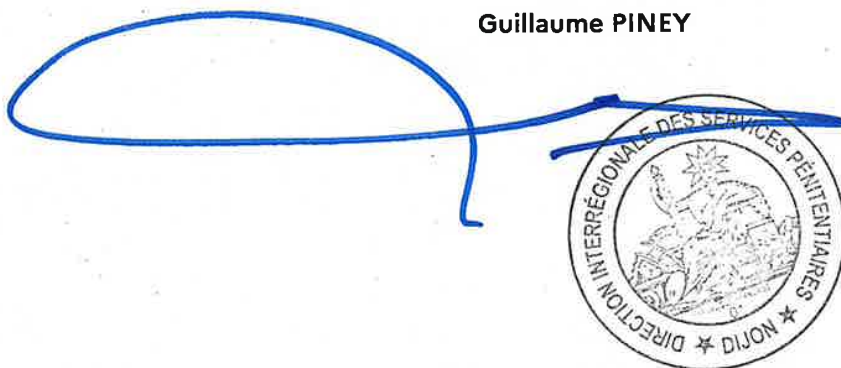
2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Guillaume PINEY



Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 30 - 2024
Direction DISP siège au 02/09/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 30 - 2024
Etablissements au 02/09/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Yann CARCREFF	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	-	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 30-2024
 SPIP au 02/09/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYÁ	Alexandra GERMAIN (MICHEL)	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 30/2024
Direction interrégionale siège au 02/09/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Lucie BARRY	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	-	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Imane EL KHARBILI
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Marjorie COLOMBET Murielle LECHENAULT Pascal BENEDETTI Tanaël LUDOVIC Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 30/2024

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 02/09/2024

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	-

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 30 - 2024

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 02/09/2024

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND		OUI	Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Johana MARIE-CHARLOTTE	OUI			Damien BRIEY	OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine Randabel-Lesar	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON			Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	Catherine FOREST	OUI	Isabelle BOISGARD	OUI	Nicolas DALIGOT	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Sandrine DELACORTE	OUI	Angélique RIVRY Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI OUI

11/12

SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES	OUI
SPIP CHER			VACANT		Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE D'OR			Isabelle THIERRY	OUI		
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	CLEMENT Michèle	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Mickaël RIBEIRO	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Bernadette CRAUSSIER	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE*	OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET	OUI OUI OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Dijon - Commun SPIP	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
DISP Dijon ERIS	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
DISP Dijon Siège	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Agence du TIG	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
URFQ	JOBELIN Sandrine PETIT Magali	NON	Sandra DUFAIT	OUI	BONNET Alexia	OUI
DESP	SCHWALM Sylvie	OUI	Caroline DOREMUS	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR			Muriel GOMEZ	OUI		
URSEP	PETIT Magali HELIAS Loanne	NON	Karine FRÉMONT	OUI	GOUX Christophe	OUI
DSD			Frantz JUMINER	OUI	BODOIGNET Corinne	OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael Villemont Julien Blaise	OUI
DAI	Sabrina TALON	OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI	Johanna BALEST Tanaël LUDOVIC	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-09-02-00004

2024 09 02 - Arrêté n°31-2024 - Subdélégation de
signature en matière RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 2 septembre 2024

ARRETE N° 31/2024

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 août 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints

techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les :

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Guillaume PINEY

3/6



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 31/2024

Annexe 1 : Direction DISP siège au 02/09/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie	Alexandre SOTOS

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 31/2024

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 02/09/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Yann CARCREFF	
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	-	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 31/2024

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 02/09/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra GERMAIN (MICHEL)	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-09-02-00002

2024 09 02 - Décision n°32-2024 - Délégation de
compétences en matière d'affectation - Mme
LANGLAIS - Cheffe d'établissement du CP de
Châteauroux



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 2 septembre 2024 – n°32-2024
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11 ;

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 5722875 – 96052 du 15 juillet 2024 portant mutation et affectation de madame Anne LANGLAIS, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Anne LANGLAIS, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 02/09/2024

Guillaume PINEY



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-26-00001

ARRÊTÉ N° 2024-37 DRAAF BFC

portant appel à candidatures pour la délégation
des missions de contrôles officiels et des autres
activités officielles dans les domaines de la santé
animale et de la santé des végétaux.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

ARRÊTÉ N° 2024-37 DRAAF BFC

portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de madame la Directrice Régionale de L'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux.

Cet appel à candidature se compose des 3 lots indépendants suivants :

- Lot 1 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- Lot 2 : il concerne les missions déléguées relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DD(EC)PP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- Lot 3 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

Chaque candidat est libre de se positionner sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2 : Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

- 1° l'annexe 1 concerne le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- 2° l'annexe 2 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et l'appui administratif et technique de la DRAAF et des DD(EC)PP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- 3° l'annexe 3 concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions d'exécution techniques et financières, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or.

Article 3 : Pièces à fournir dans le dossier de candidature et conditions à remplir par les candidats

I - Les dossiers de candidature sont déposés au plus tard le 30/09/2024.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) pour les lots 1 et 3, une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ou tout document équivalent, indiquant que l'organisme dispose des moyens permettant d'assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de ses activités, sanitaires ou autres, qu'elles ressortent d'une convention avec l'Etat ou de l'initiative propre de l'organisme.
- e) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- f) un document attestant de son expérience en matière d'actions sanitaires, dans le domaine sanitaire concerné, dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- g) des garanties concernant :
 - Les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
 - L'égalité de traitement des usagers du service ;
 - L'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
 - L'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés.
- h) Des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité de la gouvernance, des dirigeants et des personnels appelés à réaliser les missions sanitaires, notamment vis-à-vis des intérêts économiques et particuliers des adhérents, comprenant un descriptif du processus permettant d'identifier et de résoudre les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'organisme. Ces garanties sont demandées uniquement pour un candidat non reconnu OVS, postulant pour les éventuelles « autres activités officielles » non couvertes par une accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour lesquelles l'accréditation n'est pas obligatoire.

Dans le cas où le candidat est un organisme à vocation sanitaire (OVS) ou une organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) reconnus pour la période 2025-2029, les pièces mentionnées aux a), c), d), e) et f) ne nécessitent pas d'être transmises une nouvelle fois.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

II – Les documents transmis au I doivent permettre au service instructeur de s'assurer que le candidat à la délégation remplit les conditions suivantes :

- appartenir aux catégories d'organismes prévus par l'article L. 201-13 du CRPM,
- avoir les compétences et les moyens de réaliser les tâches qui lui seront déléguées,
- avoir une bonne connaissance et expérience des enjeux sanitaires susceptibles de porter atteinte à la rentabilité économique des activités de production primaire,
- bénéficier d'un ancrage territorial important de par ses activités.

Article 4 : Modalité et date limite de dépôt des dossiers, instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/DAAF, sous format papier à l'adresse 4 bis rue Hoche, BP87 865, 21078 DIJON Cedex et sous format électronique à l'adresse sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr. La date limite des dossiers est fixée au 30 septembre 2024 à minuit.

La notification de la décision relative à la délégation se fera à partir du 31/10/2024. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5 : Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6 : Exécution

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

26 AOUT 2024

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Le Directeur
DRAAF Bourgogne Franche-Comté
10, rue de la République
21000 DIJON
Tél : 03 80 39 39 39
Fax : 03 80 39 39 40
E-mail : draaf-bfc@draf.fr

Annexe 1

Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées sont réparties dans les quatre catégories suivantes :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose bovine enzootique, l'IBR, la BVD et l'hypodermose bovine ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).
- 4) Toute autre mission relevant des contrôles officiels ou des autres activités officielles pour les espèces animales de rente, à définir.

Les missions citées aux 1 et 2 sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels recensés pour l'organisation et la programmation des prophylaxies en 2023

Département	21	25	39	58	70	71	89	90	Total
Nombre d'ateliers	1479	2335	1484	1794	1483	3623	779	184	13161

- Nombre de cheptels évalués : 12 748 interventions générées
- Nombre de cheptels évalués dans le cadre de la réalisation du dépistage de la tuberculose bovine: 876 interventions générées
- Conclusion des évaluations :
 - a) Nombre de cheptels évalués « A » : 10 886
 - b) Nombre de cheptels évalués « B » : 453
 - c) Nombre de cheptels évalués « C » : 179
- Nombre d'introductions déclarées et contrôlées : 240 000 (estimation)
- Nombre d'ASDA éditées : 960 000
- Nombre de LPS édités : 1000

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine : optionnel

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose des petits ruminants, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité. Elles pourront être déléguées pour un ou plusieurs départements.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels ovins/caprins pris recensés pour l'organisation des prophylaxies :

Département	21	25	39	58	70	71	89	90	Total
Nombre d'ateliers ovins et/ou caprins	753	666	712	1068	825	2109	894	174	7201

- Nombre d'interventions générées en prophylaxie :

Département	21	25	39	58	70	71	89	90	Total
Nombre interventions Sigal	205	206	146	177	240	519	169	14	1676

3 – Missions relatives aux suidés d'élevage (porcins et sangliers d'élevage) :

Les missions sont non déléguées à ce jour, mais option possible à venir de délégation pour les suidés d'élevage concernant l'organisation des opérations de prophylaxie de la maladie d'Aujeszky et de la peste porcine classique, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité. Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels suidés recensés pour l'organisation des prophylaxies :

Département	21	25	39	58	70	71	89	90	Total
Nombre d'ateliers suidés	94	134	156	109	100	238	96	14	941

- Nombre d'interventions générées en prophylaxie :

Département	21	25	39	58	70	71	89	90	Total
Nombre interventions Sigal	54	53	52	24	45	138	46	4	416

Annexe 2

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires.

- Missions relatives à la tenue à jour de la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire définie, des missions, des formations et des aires géographiques pour lesquelles ils sont habilités, et de leurs qualifications ;
- Missions relatives au suivi des vétérinaires habilités et à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés.

Ces missions sont détaillées dans le tableau de gestion de contrat qui est annexé à la convention technique et financière annuelle.

Annexe 3 **Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux**

Les missions déléguées sont réparties dans les catégories suivantes :

1. Les contrôles relatifs au passeport phytosanitaire (PP) : contrôles en vue de l'octroi de l'autorisation à délivrer les PP, contrôles en vue de la délivrance du PP par l'autorité compétente par dérogation, autres contrôles relatifs au PP ;
2. Les inspections en vue de la délivrance par les SRAL des certificats phytosanitaires pour l'exportation et des certificats de pré-export (hors délégation nationale SOC-France), ainsi que les contrôles relatifs à la norme NIMP15 ;
3. Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents (SORE), comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
4. Le contrôle de mesures ordonnées mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté en application de décision de l'Union Européenne, dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles réglementés, ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;
5. Toute autre mission relevant du contrôle officiel ou des autres activités officielles pour la santé des végétaux, notamment les actions de surveillance renforcée dans les zones délimitées de foyers établis et dans le cadre de la délimitation de foyers, ainsi que les inspections de l'environnement pour la délivrance des PP zones protégées.

Les volumes d'activités délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir, feront l'objet d'une estimation précise dans la convention d'exécution technique et financière, ainsi que les modalités de révision. Les conditions financières seront également précisées dans la convention d'exécution technique et financière.

A titre indicatif, le temps de travail effectif pour l'exercice de ces différentes missions en 2024 a été le suivant :

1. : 523 jours
2. : 55 jours
3. : 538 jours
4. : 100 jours
5. : 1 345 jours, dont 1 040 jours pour la gestion des foyers de Flavescence dorée.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-31-00003

21 Côte-d'Or - MONTBARD - Jardins potagers de
Buffon - classement au titre des monuments
historiques en date du 31 juillet 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 22 portant classement au titre des monuments historiques
des jardins potagers de Buffon à Montbard (Côte-d'Or)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1947 portant classement au titre des monuments historiques du parc de Buffon avec sa grille d'entrée et les bâtiments suivants compris dans son enceinte : orangerie avec sa grille, tour Saint-Louis et cabinet de travail de Buffon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant inscription au titre des monuments historiques des jardins potagers de Buffon et de l'ancienne propriété Daubenton, allée Clemenceau et place du 11-Novembre à Montbard ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2023 ;

Vu la lettre de M. Laurent TOUVET, en date du 23 juillet 2022, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des anciens jardins-potagers de Buffon à Montbard (Côte-d'Or) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'intérêt historique et scientifique de ces jardins, qui font partie, avec le parc, de l'ensemble foncier conçu par Louis-Georges Leclerc, comte de Buffon, de la préservation de leur structure en terrasses et de leurs aménagements de la fin du XVIII^e siècle, et en qualité de témoignage de l'intérêt de ce naturaliste pour la modernisation des pratiques agricoles et pour la botanique,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les jardins potagers de Buffon, en totalité, situés rue Daubenton, allée Clemenceau et place du 11-Novembre à MONTBARD (Côte-d'Or), figurant sur les parcelles n° 218 à n° 223, n° 225, et n° 227 à n° 229, de la section AL du cadastre, tel que coloré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à Monsieur Laurent Marie Bruno Daniel TOUVET, né le 8 septembre 1962 à DIJON (Côte-d'Or), époux de Madame Sophie Élisabeth Anne Marie ROCHETTE DE LEMPDES, née le 6 février 1964 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu le 11 juin 1998 par Maître Raoul LE FOYER DE COSTIL, notaire associé à PARIS (VII^e arrondissement) et demeurant 9bis place de la Préfecture à METZ (57000) ;

Celui-ci en est propriétaire :

- pour les parcelles n° 218 à n° 221, section AL, par acte de vente du 3 juillet 2003, reçu par Maître COURLET DE VREGILLE, notaire à DIJON (Côte-d'Or) et publié au

service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 27 août 2003, sous le n° 2104P31 2003P1417 ;

- pour la parcelle n° 222, section AL, par acte de vente du 7 avril 2016, reçu par la SCP JOUFFROY CONSTANT, notaires associés à DIJON (Côte-d'Or) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 26 avril 2016 sous le n° 2104P31 2016P28 ;

- pour les parcelles n° 223, n° 225, et n° 227 à n° 229, section AL, par acte de vente du 27 septembre 1995, reçu par Maître JOUFFROY, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 26 avril 1996 sous le n° 1996P n° 745.

Article 2: Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

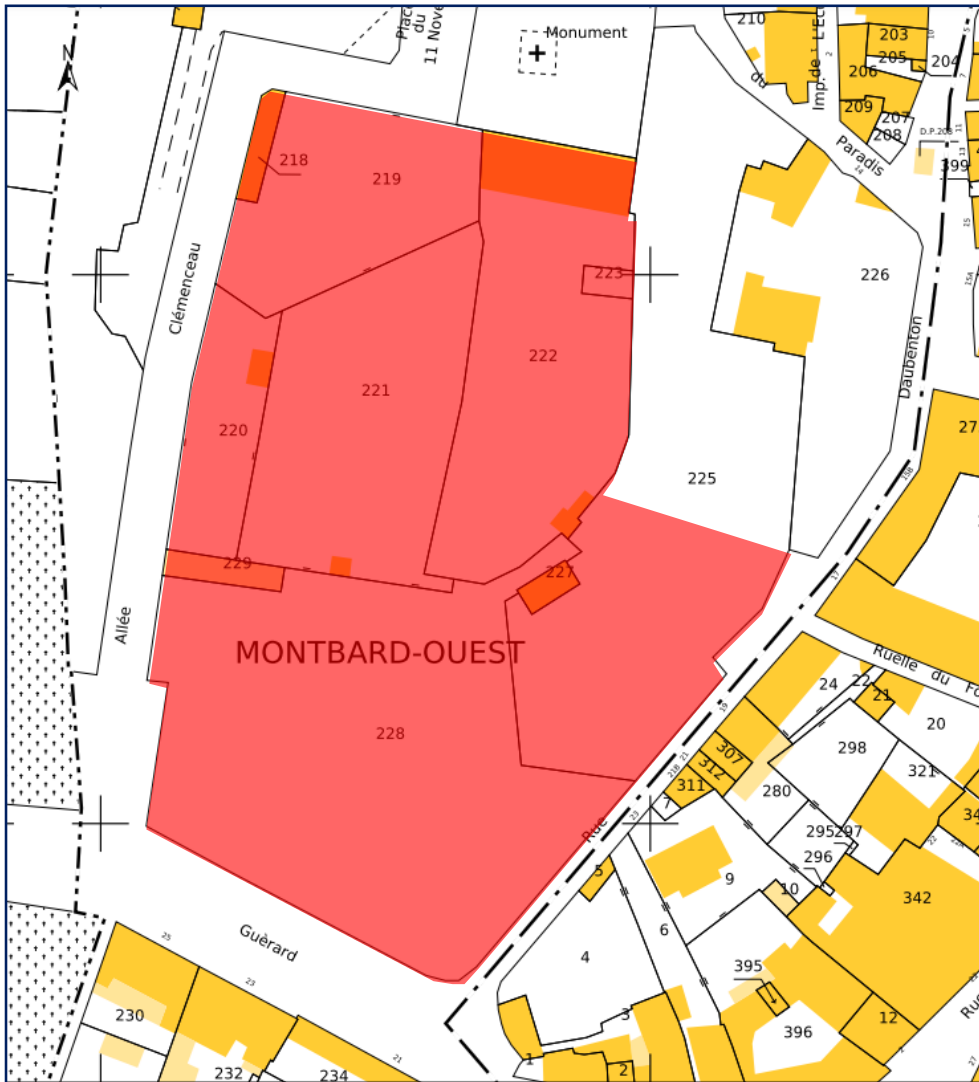
Fait à Paris, le 31 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Chave'.

Isabelle CHAVE

au titre des monuments historiques des jardins potagers de Buffon à MONTBARD (Côte-d'Or)



Parcelles n° 218 à n° 223, n° 225, et n° 227 à n° 229 de la section AL du cadastre de la commune de MONTBARD classées par le présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

John

Isabelle CHAVE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00018

21 DIJON - Hôtel Burter - Arrêté d'inscription au
titre des monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 24-150 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de *Villemeureux* dit aussi hôtel *Burteur*
68 rue de la Liberté et 2 rue Dauphine
À DIJON (Côte d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 10 septembre 1937 portant inscription de l'hôtel *Burteur*, situé 68 rue de la Liberté à DIJON (Côte d'Or) : façade et toiture du bâtiment sur rue de la Liberté, dépendant de l'hôtel et porte d'entrée de l'escalier donnant dans la cour,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 janvier 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de *Villemeureux*, dit aussi hôtel *Burteur*, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et décorative de certains éléments intérieurs conservés dans l'hôtel,

ARRETE

Article 1er : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel de *Villemeureux*, dit aussi hôtel *Burteur*, sis 68 rue de la Liberté et 2 rue Dauphine à DIJON (Côte-d'Or) :

- Façade et toiture du bâtiment sur la rue de la Liberté, dépendant de l'hôtel,
- dans l'aile Est du bâtiment sur rue : l'escalier en pierre à 4 noyaux du XVIII^e siècle,
- dans le pavillon sur cour : porte d'entrée de l'escalier donnant sur la cour, l'escalier en pierre rampe sur rampe à marches convexes et concaves, la cheminée monumentale de la grande salle du rez-de-chaussée et les vestiges de la cuisine du XVII^e siècle au sous-sol,

le tout situé sur la parcelle n°346, figurant au cadastre section BP de la commune de DIJON (Côte-d'Or) tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

- La façade et toiture du bâtiment sur la rue de la Liberté, la porte d'entrée du pavillon sur cour, les deux escaliers et les vestiges de la cuisine appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic CITYA PARISEL, SAS Cabinet PARISEL N°SIREN 350 704 904, 4 rue de Bruges 21000 Dijon (Côte-d'Or), et représentant responsable Monsieur Philippe DE COCK.

Le règlement initial de la copropriété a été établi par acte du 24 mars 1972, passé devant Maître Jean MARION, notaire à DIJON, et publié au bureau des hypothèques de Dijon 1, le 13 avril 1972 vol. 454 n°25, puis modifié

- par acte du 27 octobre 1973, passé devant Maître Jean MARION, notaire à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 17 décembre 1973 vol. 974 n°17,
- par acte du 9 avril 1991, passé devant Maître Pierre MARION, notaire à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 7 juin 1991, vol.91P n°5282,
- par acte du 9 avril 1991 passé devant Maître Pierre MARION, notaire à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 8 octobre 1991, vol. 91P n° 9399,
- suivi d'une attestation modificative du 7 novembre 1991, passée devant Maître Pierre MARION, notaire à DIJON, publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 2 janvier 1992, vol. 92P n°2,
- par acte du 2 décembre 2003, passé devant Maître Olivier BERTRAND, notaire à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 8 janvier 2004 vol.2004P n°203,
- par acte du 10 décembre 2003, passé devant Maître Philippe CLEON, notaire à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 27 janvier 2004 vol.2004P n°1012,
- par acte du 5 juin 2012, passé devant Maître Ludovic BAUT, notaire associé à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 19 juin 2012 vol. 2012P n°6008,
- par acte du 5 septembre 2016, passé devant Maître Didier LEVRAY, notaire à DIJON, publié au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 30 septembre 2016 vol.2016P n°8781,

- La cheminée monumentale (lot n°65) appartient à la SCI ADS DIJON, société civile immobilière dont le siège social est 13 rue Notre-Dame-de-Nazareth, 75003 PARIS, identifiée sous le n° de SIREN 888 562 246 et ayant pour représentant responsable Monsieur Cyril DIAN, par acte du 23 décembre 2020 passé devant maître Nicolas JOUFFROY, notaire à DIJON et publié au bureau de la publicité foncière de DIJON 1, vol. 2020Pn°15161,

Le lot n°65 est issu du lot n° 28 par acte de modificatif d'état descriptif de division du 5 juin 2012, dressé par Maître Ludovic BAUT, notaire associé à DIJON, et publié au bureau des hypothèques le 19 juin 2012, vol. 2012P n°6008, contenant suppression du lot 28 pour création des lots 65 et 66.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 septembre 1937 susvisé.

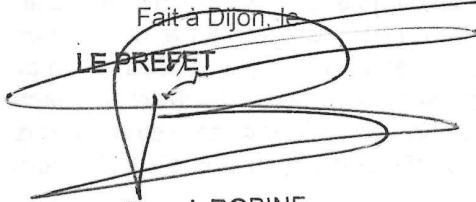
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

04 JUL. 2024

Fait à Dijon, le

LE PREFET

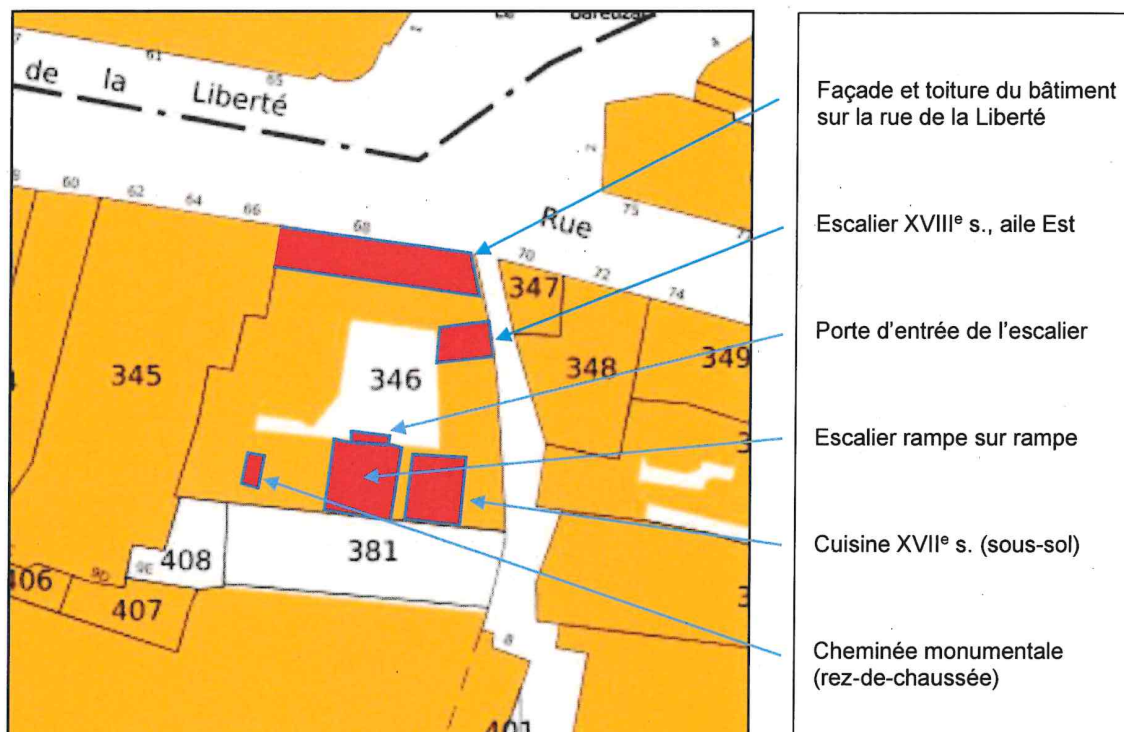


Franck ROBINE

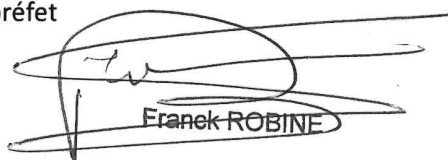
**Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de Villemeureux dit aussi hôtel *Burteur* à DIJON (Côte d'Or)**

En date du 04 JUIL. 2024

DIJON, parcelle n°346, section BP



Le préfet


Franck ROBINE

FRANCK ROBINET

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00030

21 FIXIN - Parc Noisot - Arrêté de classement au
titre des monuments historiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 23 portant classement au titre des monuments historiques
du parc Noisot à Fixin (Côte-d'Or)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du parc Noisot à Fixin (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 portant adhésion au classement de la commune de Fixin, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du parc Noisot situé à FIXIN (Côte-d'Or), créé en 1847 par Claude Noisot, vétéran des guerres napoléoniennes, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public pour sa dimension mémorielle, comme exemple précoce de lieu de commémoration d'un personnage historique (Napoléon), intégrant musée du souvenir, statuaire et parc paysager, pour sa composition romantique, ses aménagements évoquant les lieux de l'exil de l'Empereur à l'île d'Elbe, ses essences à portée symbolique (Pin laricio, évoquant l'immortalité) et sa dimension mystique,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques le parc Noisot, en totalité, y compris ses murs d'enceinte, ses parties bâties, ses sculptures (*L'Éveil de Napoléon*, par François Rude ; *François Rude en buste*, par Paul Cabet ; *Le commandant Noisot en buste*, par Paul Cabet) ainsi que leurs socles et leurs grilles, l'escalier des cent marches et les deux allées d'accès arborées à l'est du parc, situé rue de la Perrière à FIXIN (Côte-d'Or), sur les parcelles n° 29, n° 31 à n° 36, n° 45, n° 46 et n° 48, figurant au cadastre section 0A et sur la parcelle n° 151, figurant au cadastre section AN, tel que coloré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de FIXIN (Côte-d'Or), dont le siège social est à la mairie, 21 route des Grands Crus, 21220 FIXIN, et identifiée sous le numéro SIREN 212102651 du répertoire des entreprises et des établissements ;

La commune en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 septembre 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

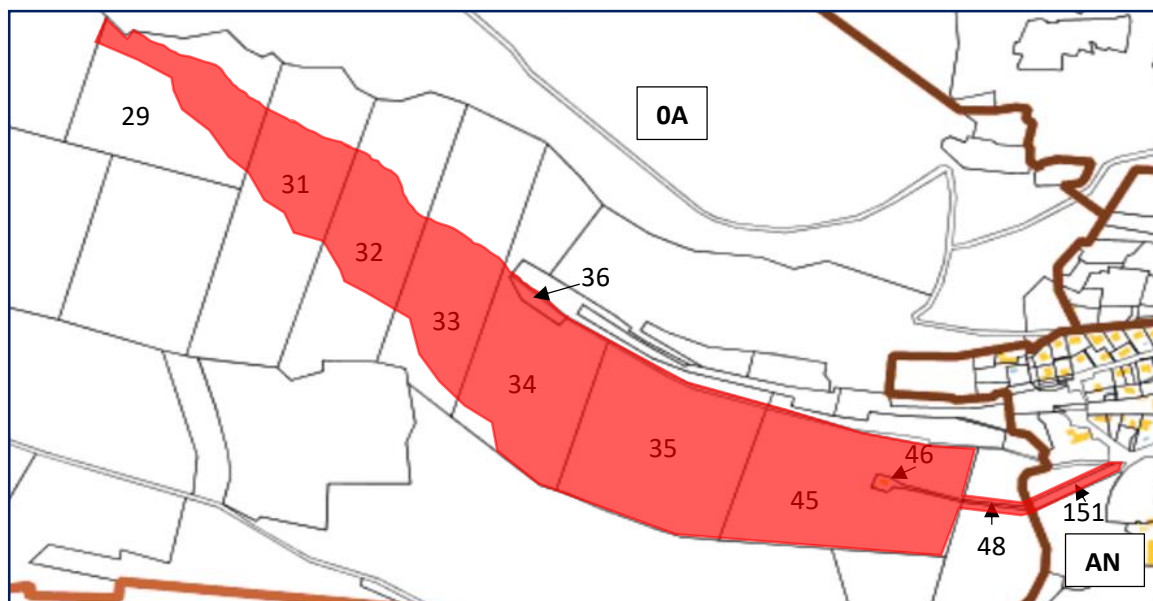
Fait à Paris, le 7 août 2024

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 23 en date du 7 août 2024 portant classement au titre des monuments historiques du parc Noisot à FIXIN (Côte-d'Or)



Parcelles n° 29, n° 31 à n° 36, n° 45, n° 46 et n° 48, figurant au cadastre section 0A, et n° 151, figurant au cadastre section AN, dans la commune de FIXIN (Côte-d'Or), classées par le présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00019

89 VILLEVALIER - Villa Clair Coteau - Arrêté
d'inscription



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 24-149 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa *Clair Coteau*
11 rue de la République
À VILLEVALLIER (Yonne)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa *Clair Coteau* présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son authenticité, comme témoin de la vie d'une famille de la bourgeoisie dans une maison de vacances, dans les années 40, première réalisation de l'architecte Raoul Guyot, et qui conserve en place tout son second œuvre d'origine,

ARRETE

Article 1er : est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la villa *Clair Coteau*, sise 11 rue de la République à VILLEVALLIER (Yonne), située sur la parcelle n°817, figurant au cadastre section C de la commune de VILLEVALLIER (Yonne), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à Madame Danièle Reine Jeanne BIBARD, née le 27 juillet 1937 à PARIS (9^e), épouse de Monsieur Jean-François Denis Henri Gabriel BEAUVALLET, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître PUISOYE, notaire à PARIS, le 1^{er} juin 1961, préalablement à son union célébrée à la mairie de PARIS (17^e) le 28 juin 1961, demeurant chez Madame Christine Beauvallet 6 allée Molière 92700 COLOMBES.

Celle-ci en est propriétaire par acte de partage du 5 juillet 1982, passé devant Maître Bernard DARGENT, notaire à SAINT-JULIEN-DU-SAULT (Yonne), publié au bureau des hypothèques d'AUXERRE 1, le 28 juillet 1982 vol. 3586 n°13.

Etant précisé que Mme Françoise Catherine Madeleine BIBARD, née le 3 mars 1946 à PARIS (9^e), épouse de M. Philippe Fernand BADINA, sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bernard DARGENT notaire à SAINT-JULIEN-DU-SAULT (Yonne), le 26 août 1995, préalable à son union célébrée à la mairie de VILLEVALLIER (Yonne) le 2 septembre 1995, a renoncé à son droit d'usage et d'habitation à son profit exclusif pendant sa vie

et jusqu'à son décès, de la maison sise sur les parcelles C n°38 et C n°39, par acte du 9 décembre 1998, passé devant Maître Bernard DARGENT, notaire à SAINT-JULIEN-DU-SAULT (Yonne), publié au bureau des hypothèques d'AUXERRE 1, le 12 février 1999 vol. 1999P n°580.

La parcelle C 817 est issue de la réunion des parcelles C38 et C39, par acte de procès-verbal du cadastre n°204L, en date du 24 avril 2014, publié au bureau des hypothèques d'AUXERRE 1, le 28 avril 2014 vol. 2014P n°1034.

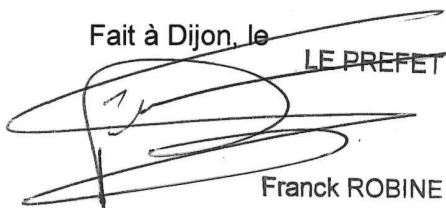
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

04 JUL. 2024

Fait à Dijon, le

LE PREFET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Franck ROBINE

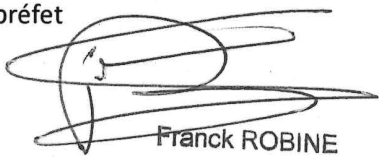
**Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
de la villa *Clair Coteau* à VILLEVALLIER (Yonne)**

En date du 04 JUIL. 2024

VILLEVALLIER, parcelle n°817, section C



Le préfet



Franck ROBINE

FRANÇOIS ROBINET

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-08-22-00003

Arrêté du 22 juillet 2024 délégation des chefs
d'établissement



Délégation de monsieur le recteur aux chefs d'établissement de l'académie

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, article R 911-89

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

VU la circulaire du 1^{er} septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :

1- aux congés de maladie prévus au premier alinea du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné

3- aux autorisations spéciales d'absence en lien avec la COVID-19

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture

Fait à Dijon, le 22 juillet 2024

Le recteur


Pierre N'GAHANE

PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Conseiller Technique Etablissements et vie scolaire : M. Christophe BOURSE
IA IPR EVS : Frédéric BATLLE – Mme Catherine MOURAL - Mme Stéphanie LIBERT
Conseillère en organisation, coaching et médiation institutionnelle : ???
Chargée de mission modernisation des ressources humaines : Véronique DUPOUY
Proviseur de l'UPR 4ème c : Alan Yann LETOCART - Proviseure adjointe : Noémie PELISSET

LYCEES COTE D'OR						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
210003P	AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	Mme SOVCIK Pascale	Mme HUIN Céline	03.80.27.00.00	
0210006T	BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. CARRIOT Claude	Mme JACROT Christine / Mme DOYON Géraldine	03.80.24.40.00	
0212045J	BEAUNE – Marey	3ème	M. AGOSTINI Etienne	M. LAMANT Nicolas	03.80.24.83.00	
0210012Z	BROCHON – Stephen Liégeard	3ème	M. PETIT Lionel	Mme CAREL Anne-Marie	03.80.59.94.59	
0210013A	CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	M. LUDWIG Mickaël	Mme RABEUX Sylvie	03.80.91.82.82	
0211909L	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	M. VUILLEMOT Franck	Mme MERTES Khalida FF	03.80.48.15.80	
0210015C	DIJON – Carnot	5ème	M. LETHIER Brice	M. MORILLAS Rudy/Mme AUBRY Valérie	03.80.68.63.00	
0210017E	DIJON – Montchapet	4ème	M. SCHERRER Frédéric	M. SIHR Sébastien	03.80.53.29.29	
0210018F	DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. PINARD Lionel	Mme CASCAN Karine/ Mme ROCHE Audrey	03.80.38.36.00	
0210019G	DIJON – Le Castel	5ème	M. FERRAND Xavier	Mme BERNARD Caroline / Mme GERBE Julie	03.80.76.70.00	
0211033J	DIJON – Gustave Eiffel	5ème	M. GOUX Philippe	Mme RENARDET Patricia / Mme BRUCHOT Sandra	03.80.60.42.12	
0211928G	DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. JAVEL Dominique	Mme PICARD Isabelle	03.80.70.17.17	
0211986V	DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. BIGNOLI Francis	Mme BOURSON Sylvie	03.80.41.00.60	
0212015B	DIJON – Simone Weil	3ème	Mme LOYER-CHUIN Delphine	Mme COTTET Florence	03.80.63.04.80	
0210032W	LONGCHAMP – lycée Henry Moisan, lycée des métiers	2ème	Mme VERNET Bénédicte		03.80.47.29.30	
0210047M	SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3ème	M. NICOD Christophe	Mme LAVAUD Marie-Laure	03.80.89.70.00	
LP COTE D'OR						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0211356K	CHENOVE – Roland Carraz	2ème	M. VADOT Eric		03.80.52.23.23	
0210056X	MONTBARD - Eugène Guillaume	2ème	Mme CHOUZET Laure		03.80.92.01.00	
COLLEGES COTE D'OR						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0210001M	ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	M. COLIN Bruno		03.80.90.11.71	
0211452P	AUXONNE – La Croix des Sarrasins	4ème	Mme DE BONTIN Corinne	Mme SAUVAGNAT Carole ©	03.80.37.34.71	
0211229X	BEAUNE – Monge	3ème	Mme DROUHIN Clémentine	M. RIFFAUD-DEGAND Benjamin	03.80.22.18.68	
0211230Y	BEAUNE – Jules Ferry	4ème	M. BOUVET Philippe	Mme BIGNOLI Marie-Christine	03.80.24.66.50	
0210011Y	BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	Mme LESBATS Laure		03.80.20.10.28	
0211756V	BRAZEY EN PLAINE– Georges Brassens	3ème	M. BEIJA Salem	M. TUYAA-BOUSTUGUE Jérôme	03.80.32.01.70	
0211140A	BROCHON – La Champagne	2ème	M. SALAHUB Christophe	Mme DIOT Tatiana	03.80.34.33.45	
0210014B	CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Ducs	3ème	Mme DAUX Martine	Mme DEJEAN Caroline	03.80.91.57.17	

COLLEGES COTE D'OR						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0211096C	CHENOVE – Edouard Herriot	1ère	Mme BOIROT Amélie		03.80.52.20.55	
0211225T	CHENOVE – Le Chapitre	3ème	M. LOUALI Abdelbasset	Mme ORMANSAY Marie-Claire	03.80.52.60.40	
0211137X	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel	4ème	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	M. SAMORI David	03.80.48.15.90	
0210024M	DIJON – Champollion	2ème	Mme VOLTZ Karine	M. DELABRE Sylvain	03.80.71.55.85	
0210025N	DIJON – Henri Dunant	1ère	Mme PIZZOLO Sophie		03.80.52.55.12	
0211034K	DIJON – Marcelle Pardé	3ème	M. MASSON Emmanuel	M. DA SILVA-MOINET Damien	03.80.76.97.97	
0211136W	DIJON – Gaston Roupnel	3ème	M. WIELGOCKI Armand	Mme TOMASELLI Claire	03.80.74.38.22	
0211150L	DIJON – Les Lentillères	3ème	Mme BOURSE Laurence	M. SEGUINIER Arnaud	03.80.68.81.81	
0211162Z	DIJON – Gaston Bachelard	2ème	Mme DURNEY Sandrine		03.80.41.45.02	
0211227V	DIJON – Le Parc	1ère	M Jean BONDU		03.80.53.10.90	
0211357L	DIJON – Jean-Philippe Rameau	3ème	M. NAIME Jérôme	Mme IDCZAK Karine	03.80.41.48.56	
0211389W	DIJON – Clos de Pouilly	4ème	M. BALLAND Xavier	Mme BERT Armelle	03.80.74.44.74	
0211525U	DIJON – Carnot	2ème	M. LETHIER Brice	Mme GRATEAU Anne	03.80.68.63.00	
0211526V	DIJON – Montchapet	2ème	M. SCHERRER Frédéric	Mme PAURELLE-GALLAS Virginie	03.80.53.29.29	
0212119P	DIJON – André Malraux	3ème	M. GEANTOT Patrick	Mme SERRANO Mireille	03.80.74.93.40	
0211358M	ECHENON – Les Hautes Pailles	2ème	M. SORDEL Cédric	M. TEROISSIN Florian FF (jusqu'au 13/03/2025 inclus)	03.80.27.02.00	
0210027R	FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger	1ère	Mme HAMMOUMI Nadia		03.80.75.80.32	
0211164B	GENLIS – Albert Camus	2ème	Mme FRANCIA Valérie	Mme LAMKADDAM Fatima	03.80.37.72.01	
0210029T	IS SUR TILLE – Paul Fort	4ème	Mme PONIEWIERA Carole	Mme LECLERCQ Anne	03.80.95.10.88	
0210030U	LAIGNES – Emile Lepitre	1ère	Mme SERVARI Melina		03.80.81.44.74	
0210057Y	LONGVIC – Roland Dorgelès	2ème	M. BOURCET Grégory	M. LAMKADDAM Abdelmoumen	03.80.63.19.60	
0211391Y	MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé	1ère	M. PICARD Jean-Michel	Mme MAUJEAN Virginie	03.80.54.83.00	
0210033X	MIREBEAU SUR BEZE– Arthur Rimbaud	3ème	M. LEFOL Patrice	M. RESSENCOURT Sébastien	03.80.36.71.82	
0210034Y	MONTBARD – Pasteur	3ème	M. LABOUREAU Samuel	Mme LE ROC'H Elen	03.80.92.02.00	
0210037B	NOLAY – Lazare Carnot	1ère	Mme GUYOT Barbara/ M ELMYOUL Zakaria interim jusqu'au 13/03/2025		03.80.21.71.95	
0210038C	NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand	3ème	Mme LABADIE Bénédicte	Mme MORIN Anne (jusqu'au 13/03/2025)	03.80.61.10.12	
0210040E	PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône	2ème	M. BOITEL Alban		03.80.36.11.73	
0210041F	POUILLY EN AUXOIS - André Lallemand	1ère	Mme PERRAUDIN Valérie		03.80.90.81.95	
0211477S	QUETIGNY – Jean Rostand	4ème	M. BELLE Fabien	Mme BELLOT Elodie	03.80.46.32.63	
0210043H	RECEY SUR OURCE – Henri Morat	1ère	M. SIGRONDE Philippe		03.80.81.05.54	
0210046L	SAULIEU – François Pompon	1ère	Mme GRALL Caroline		03.80.64.12.97	
0211524T	LIERNAIS – François de la Grange	1ère		M. LIEGAULT Mathieu	03.80.84.42.06	
0211557D	SELONGEY – Champ Lumière	1ère	Mme VALENCIA Soraya		03.80.75.20.10	
0211527W	SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret	3ème	M. CARROUÉ Frédéric	M. GUYOT Sébastien	03.80.97.44.81	
0210050R	SEURRE - Dinot	1ère	Mme BATTARD Catherine		03.80.21.13.43	
0210051S	SOMBERNON – Jacques Mercusot	3ème	M. FOCARDI Hubert	Mme BAKKARI Nezha (stg)	03.80.33.41.12	
0211523S	TALANT– Boris Vian	2ème	M. DECLUME Patrick		03.80.57.52.12	
0211184Y	VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	Mme BOXBERGER Céline (intérim)		03.80.96.02.70	
0210053U	VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	Mme DANCETTE Myriam		03.80.49.61.18	

LYCEES NIEVRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0580008U	CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. PIBAROT Vincent	Mme CHAIX Céline (AFA)	03.86.27.57.00	
0580014A	COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	3ème	M. CHARBONNEL Cédric	Mme GAUTHIER Christelle / Mme GEANT Laure ©	03.86.28.23.45	
0580761M	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	Mme TIBLE Sophie	M. BELIARD Arnaud FF	03.86.77.07.30	
0580031U	NEVERS – Jules Renard	4ème	Mme PROVOST Corinne	Mme LUCOVITCH-PALLOT Natacha	03.86.71.47.00	
0580032V	NEVERS – Raoul Follereau	4ème		Mme BOUCHOUX Séverine FF	03.86.60.36.00	
0580753D	NEVERS – Alain Colas	4ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. ESCUTENAIRE Anthony	03.86.57.47.48	
LP NIEVRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0580552K	CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	Mme LORTHIOS Céline	M. ZEMRON Gabriel	03.86.79.48.00	
0580020G	FOURCHAMBAULT – Pierre Bérégovoy	3ème	Mme SEPTIER Bernadette	M. MANGOTE Arnaud FF	03.86.90.91.20	
0580050P	NEVERS – Jean Rostand	3ème	Mme JEGO Catherine	Mme LAMBERT Sandrine ©	03.86.60.36.00	
0580042F	VARZY – Mont-Chatelet	2ème	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre	Mme BENTEO Céline	03.86.29.43.40	
COLLEGES NIEVRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0580002M	CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	M. BARRAUD Jacques		03.86.77.00.00	
0580005R	CHÂTEAU CHINON – Bibracte	2ème	M. RAGGI Laurent		03.86.85.13.11	
0580651T	CLAMECY – Giroud de Villette	2ème	M. GOYET Julien		03.86.27.10.88	
0580012Y	CORBIGNY – Noël Berrier	1ère	M. DENIAUX Christophe		03.86.20.26.96	
0580669M	COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier	3ème	Mme GARNOT Marlène	Mme PURSON-MARECAL Patricia	03.86.26.83.15	
0580746W	COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	Mme FAUVELLE Florence		03.86.26.68.77	
0580017D	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	Mme TIBLE Sophie	M. DESMARQUET Laurent (LA)	03.86.77.07.30	
0580018E	DONZY – Henri Clément	1ère	M. SCHEUER Robert		03.86.39.32.14	
0580019F	DORNES – Lucien Chaussin	1ère	Mme LACHASSAGNE Catherine		03.86.50.62.33	
0580553L	FOURCHAMBAULT – Paul Langevin	4ème	Mme GUERIN Sophie	Mme ROSSIGNOL Violaine (detachement 24/25)	03.86.90.90.60	
0580023K	GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mme DUREUIL Isabelle		03.86.90.17.50	
0580618G	IMPHY – Louis Aragon	1ère	Mme MELAINE Angélique		03.86.90.39.00	
0580610Y	LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	3ème	M. PALU Gilles	Mme KLICHAMER-JANUEL Delphine FF	03.86.70.13.88	
0580028R	LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	M. CORDIER François		03.86.50.82.57	
0580026N	LORMES – Paul Barreau	1ère	Mme VANDENSCHRIK Caroline FF Ordonnateur : M. Christophe DENIAUX		03.86.22.82.42	
0580619H	LUZY – Antony Duvivier	1ère	Mme LACROIX Karine		03.86.30.29.10	
0580029S	MONTAUCHE LES SETTONS - F. Mitterrand	1ère	M. RASSU Stéphane		03.86.84.59.00	
0580030T	MOULINS ENGILBERT- Les 2 Rivières	1ère	Mme BOUCHERES Stéphanie		03.86.84.22.55	
0580034X	NEVERS – Victor Hugo	1ère	M. MORI Laurent		03.86.57.31.25	
0580542Z	NEVERS – Les Loges	3ème	M. VOISIN Baptiste	M. VERDIERE Adrien ©	03.86.93.93.38	
0580599L	NEVERS – Adam Billaut	3ème	M. SULLO Philippe	Mme DENIS Natacha	03.86.71.88.80	
0580682B	NEVERS – Les Courlis	3ème	M. CHERITEL Jean-François	Mme GONZALEZ Virginie ©	03.86.59.78.00	
0580035Y	POUILLY SUR LOIRE – Les Guilleraults	1ère	Mme JASON Nathalie		03.86.39.12.28	
0580036Z	PREMERY – Achille Millien	1ère	M. BOURDON Jérôme		03.86.37.79.00	
0580037A	SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	M. PEREGRINA- GALLEGO Michel		03.86.39.61.73	
0580038B	SAINT BENIN D'AZY– Les Amognes	1ère	Mme DUCHEIN Natacha		03.86.58.40.23	

0711585M	CHATENOY LE ROYAL – Louis Aragon	1ère	M. DUMAS Sylvain			03.85.87.70.70
0710021M	CHAUFFAILLES – Jean Mermoz	2ème	Mme PODGORSKI Sandrine			03.85.26.04.60
COLLEGES SAONE ET LOIRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0710024R	CLUNY – Pierre Paul Prud'hon	3ème	M. CASIER Denis	M. DE MENOU Vincent	03.85.59.03.47	
0710025S	COUCHES – Louis Pergaud	2ème	Mme DEMORTIERE Armelle		03.85.49.66.41	
0710033A	CUISEAUX – Roger Boyer	2ème	Mme VELARD-VAUDELIN Jessica		03.85.76.33.10	
0710034B	CUISERY – Les Dîmes	3ème	Mme MARCHETTI Corinne	M. COULMY Jérémy ©	03.85.32.26.32	
0711136Z	DIGOIN – Roger Semet	3ème	Mme BOURROU Mélanie	Mme DEFFONTAINES Emeline	03.85.53.61.00	
0710037E	EPINAC – Hubert Reeves	1ère	M CHAUFFOUR Philippe		03.85.82.40.10	
0710038F	ETANG SUR ARROUX – Cl. G. Bouthière	1ère	M. CRETIN Jérôme		03.85.82.20.24	
0710039G	GENELARD – Jules Ferry	1ère	M Christophe GUILLOT		03.85.79.21.61	
0710154G	GIVRY – Le Petit Prétan	2ème	M. POINSOT Christophe	Mme DUTARTRE Armelle ©	03.85.44.33.64	
0711252A	GUEUGNON – Jorge Semprun	3ème	M. CAYON Grégory	M. LORTON Nans	03.85.85.22.15	
0711321A	LA CHAPELLE DE GUINCHAY – Condorcet	2ème	Mme PERNOT Maryline	Mme CHÂTEAU Berengère	03.85.36.73.87	
0710022N	LA CLAYETTE – Les Bruyères	1ère	Mme MICHEL Isabelle		03.85.28.07.63	
0711069B	LE CREUSOT – La Croix Menée	3ème	Mme ROBERT Nathalie	M. PROST Laurent	03.85.55.10.99	
0711324D	LE CREUSOT – Centre	2ème	M. GRONFIER Stéphane	Mme MONINOT Agnès FF	03.85.55.29.97	
0711449P	LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	M. LADAURADE Daniel	M. RINSANT Baptiste FF	03.85.76.43.20	
0710044M	LUGNY – Victor Hugo	3ème	M. DUMONT Marc	Mme LANOIX Fabienne	03.85.33.21.08	
0710534V	MACON – Robert Schuman	3ème	Mme DESPLANCHES Isabelle	Mme LACHAPPELLE Stéphanie FF	03.85.22.98.98	
0711052H	MACON – Pasteur	3ème	Mme FREDERIC Véronique	M. GIMENEZ Mathieu ©	03.85.38.06.46	
0711053J	MACON – Bréart	2ème	Mme BRUYERE Sophie	Mme LARIT Soumia ©	03.85.34.34.19	
0711054K	MACON – St Exupéry	4ème	M. SIVIGNON David	M. POULAIN Vincent ©	03.85.20.52.60	
0711071D	MARCIGNY – Jean Moulin	2ème	M. VIGNAUD Emmanuel		03.85.25.22.34	
0710053X	MATOUR – Saint Cyr	2ème	Mme HANIFI Fatima		03.85.59.81.20.	
0710056A	MONTCEAU LES MINES – Jean Moulin	3ème	M. LAGOUTTE Pascal	Mme BALMES Rose-Marie	03.85.57.23.10	
0711135Y	MONTCEAU LES MINES – St Exupéry	2ème	Mme DROUIN Laurence	Mme GUETTA Fatima-Zohra ©	03.85.57.12.90	
0711323C	MONTCENIS – Les Epontots	2ème	Mme SZOC Nathalie		03.85.73.91.05	
0710060E	MONTCHANIN – Anne Frank	2ème	Mme MARTIN Marion	M. BRECCQ Emmanuel ©	03.85.77.08.85	
0710061F	PARAY LE MONIAL – René Cassin	3ème	M. SALAS Nicolas	Mme BERAUD Aline ©	03.85.81.02.95	
0710063H	PIERRE DE BRESSE – Pierre Vaux	1ère	Mme DUT Véronique		03.85.76.29.20	
0710069P	SANVIGNES LES MINES – Roger Vailland	1ère	Mme BERTHAUD Séverine		03.85.67.22.22	
0710070R	SENNECEY LE GRAND – David Niepce	2ème	M. ZEGARSKI Benoît		03.85.44.84.27	
0710064J	ST GENGOUX LE NATIONAL – En Fleurette	1ère	Mme PICANO-NACCI Muriel		03.85.92.61.55	
0711146K	SAINT GERMAIN DU BOIS – Le Bois des Dames	2ème	Mme LE VENT Stéphanie		03.85.72.08.22	
0710067M	SAINT GERMAIN DU PLAIN – Les chênes rouges	3ème	Mme ROLLIN Sophie	Mme DEMAIZIERE Judith ©	03.85.47.45.00	
0711490J	SAINT MARCEL – Vivant Denon	3ème	Mme OLIVEIRA LAUGIER Christina	M. FONTAINE Alain-Roger	03.85.96.54.75	
0711451S	SAINT MARTIN EN BRESSE – O. de La Marche	2ème	Mme CLOATRE Catherine		03.85.47.74.82	
0711293V	SAINT REMY – Louis Pasteur	3ème	M. BONNEFOY Gilles	Mme LERAY Vanessa	03.85.42.77.30	
0711296Y	SAINT VALLIER – Nicolas Copernic	2ème	Mme CHEMARIN Deborah	Mme REVILLIER Julie	03.85.57.28.11	
0710535W	TOURNUS – En Bagatelle	3ème	Mme BERNARD Béatrice	M. BAURAND Frédéric FF	03.85.51.76.77	

0710073U	VERDUN SUR LE DOUBS – Les Trois Rivières	2ème	M. THEVENOT Frédéric	Mme HUBERT Marine FF	03.85.91.52.96
LYCEES YONNE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890003V	AUXERRE– Jacques Amyot	4ème	M. GERMAIN François	Mme GODARD Stéphanie	03.86.94.21.70
0890005X	AUXERRE – Joseph Fourier	4 EX	M. MATHIEU Romain	M. Alain CORDIER/ Mme GRAPSELLI Florence	03.86.72.53.10
0890008A	AVALLON – Parc des chaumes	3ème	M. AUBIN Jean-Marc	Mme DAMOISEAU Françoise FF	03.86.34.92.40
0891199V	JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M. VATINET Jean-Marc	M. PARISOT Claude / M. PAGANON Luc	03.86.92.40.00
0891200W	SENS– Catherine et Raymond Janot	4 EX	M. CUCHEVAL Franck	M. DZIUBAS Bertrand/ Mme SINAMA Catherine ©	03.86.95.72.00
08900032B	TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	Mme KISSERLI-BORE Maud	Mme CONRAD Carinne ©	03.86.55.08.01
0891168L	TOUCY – Pierre Larousse	2ème	M. BENMIMOUNE Christophe	M. THOMAS Damien	03.86.44.14.34
LP YONNE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890819G	AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	M. BARBERO Anthony	Mme JANNOT Gaëlle FF	03.86.72.59.80
0890053Z	SENS– Pierre et Marie Curie	3ème	Mme LEFEBVRE Sandrine	Mme LEHUP Elisabeth	03.86.95.72.00
COLLEGES YONNE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890979F	ANCY LE FRANC– Chenevières des Arbres	1ère	Mme AGIER Sandrine (FF)		03.86.75.19.90
0890006Y	AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	Mme MACIEJEWski Elisabeth	Mme BERCIER Sabine ©	03.86.72.08.80
0890090P	AUXERRE– Albert Camus	3ème	Mme ROMANOWSKI Nathalie	M. GAILLARD Antoine	03.86.94.27.50
0890789Z	AUXERRE– Paul Bert	4ème	M. ETIENNE David	Mme LEHMIL Soraya	03.86.72.10.90
0890009B	AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	M. AUBIN Jean-Marc	Mme SENECHAL Séverine (LA)	03.86.34.82.90
0890822K	AVALLON – Maurice Clavel	3ème	M. COFFRE Gilles	M. CROMBEZ Rémi	03.86.34.08.53
0891057R	BRIENON SUR ARMANCON– Philippe Cousteau	2ème	Mme GRANGER Marie-Christine		03.86.56.02.80
0890013F	CHABLUS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	Mme MULLER Patricia		03.86.18.92.00
0890014G	CHARNY - Michel Grondy	1ère	Mme RAULINE Laurence		03.86.63.61.37
0890015H	COURSON LES CARRIERES -J. R. Coignet	2ème	Mme VIGNERON-THIEBAUT Caroline		03.86.41.52.44
0890937K	JOIGNY- Marie-Noël	REP	M. GERVIER Bruno	M. DUPIN Yannick ©	03.86.62.46.57
0890017K	MIGENNES- Paul Fourrey	REP	Mme ALIAGA Nathalie	Mme TINDY Sandrine ©	03.86.80.00.66
0890977D	MIGENNES– Jacques Prévert	REP	M. ROBIN Philippe Pierre	M. MARTIN Magali/M. REBEYROTTE Remy FF	03.86.80.18.33
0890788Y	MONTHOLON - La croix de l'Orme	3ème	M. BROUILLARD Xavier	M. TYRANOWICZ Anthony	03.86.63.58.70
0890019M	NOYERS -Miles de Noyers	1ère	Mme PEIX Juliette		03.86.82.69.01
0891235J	PARON– André Malraux	3ème	M. THIEBAUT Marc	M. GUILBERT Florian FF	03.86.65.50.72
0890823L	PONT SUR YONNE– Restif de la Bretonne	3ème	Mme REYNAULT Nathalie	Mme PARENT Caroline FF	03.86.67.03.87
0890022R	SAINT FARGEAU– De Puisaye	3ème	M. LACROIX Xavier	Mme DESNOT Karine	03.86.74.97.15
0890024T	SAINT FLORENTIN– Marcel Aymé	REP	Mme ZERROUKI Malika	Mme KOEN Julie	03.86.43.78.80
0891043A	SAINT GEORGES SUR BAULCHE - Jean Bertin	3ème	M. CHOLLET Olivier	Mme GARCIN Cécile	03.86.48.33.44
0890028X	SAINT VALERIEN – Du Gatinais en Bourgogne	3ème	M. MICHEL Charles	Mme PREVOST Anne	03.86.88.61.15
0890790A	SENS -Champs Plaisants	REP	M. MATHIRON Jean-Christophe	Mme GUICHARD Laëtitia	03.86.83.96.00

0890030Z	SENS - Stéphane Mallarmé	2ème	M. SLOSIAR Frédéric (interim)	Mme CARLIER Mathilde	03.86.65.88.40
0891093E	SENS – Montpezat	2ème		M. CHASSUA Franck ©	03.86.65.87.00
0890980G	TONNERRE - Abel Minard	3ème	Mme PETIT Sandra	Mme BOUDJAHLAT Fatiha	03.86.55.10.67
0890035E	TOUCY - Pierre Larousse	3ème	M. BENMIMOUNE Christophe	Mme CLEMENT-MICHOT Isabelle	03.86.44.14.34
0890037G	VERMENTON - André Leroi-Gourhan	2ème	Mme LATRILLE Sophie		03.86.81.69.05
0890038H	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - G. Ramon	2ème	Mme RAMBOUILLET WYDRA Anne	M. LAGADEC Pierre-Hervé FF	03.86.96.88.30
0891186F	VILLENEUVE LA GUYARD - Claude Debussy	3ème	M. BERTRAND Romain	Mme SANSIQUET Chrystelle ©	03.86.66.05.66
0890540D	VILLENEUVE SUR YONNE - Chateaubriand	3ème	M. BEAU Nicolas (interim)	M. D'ANGELY Fabien ©	03.86.87.11.23
E.R.E.A.					
RNE	ETABLISSEMENT	DIRECTEUR			
0211428N	BEAUNE - Alain Fournier	3ème		M. POTINET Aymeric	03.80.22.33.21
0711050F	CHARNAY LES MACON - Claude Brosse	3ème		M. PERNATON Stéphanie	03.85.20.96.90
0891016W	JOIGNY - Jules Verne	3ème		M. Pascal LOISEAU	03.86.62.07.90

Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement
 FF : Faisant Fonction - © concours - LA : liste d'aptitude - D : détachement
 AFA : affectation académique

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-08-26-00004

Subdélégation financière Recteur Pierre N
GAHANE - SG Caroline VAYROU- DRH Bruno
DUPONT - SGA Christophe PETITJEAN- 26 août
2024



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Bruno DUPONT secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 14 juin 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno Dupont dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 19 août 2024 ;
VU l'arrêté du 11 juillet 2024 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En qualité de responsable, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur

les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214-BFCO-DIJO)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

ARTICLE 2 :

Au nom de la rectrice de la region académique Bourgogne- Franche Comté, subdélégation de signature pour les dépenses et les recettes est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon :

- sur les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon
 - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon
 - o 0362-CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon
 - o P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation de la rectrice de région académique susvisé.

- sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne

Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2 du présent arrêté

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

- . Articles 1, 2 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT et du P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 août 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-08-26-00003

Subdélégation financière Recteur Pierre N
GAHANE aux agents de la DAF- 26 août 2024



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires
financières et au pôle établissements et vie scolaire**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 22 novembre 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 14 juin 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 11 juillet 2024 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Magali KHATRI, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Service interacadémique juridique

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Jean-Baptiste BACCON chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230),

ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Karine GAGNARD, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Damien PRESUMEY, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Service interacadémique juridique

Mylène HUMBERT, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements
- certifications de service fait ;

- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Léopoldine MORET-THOMASSIN, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Céline GERMAIN, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Jonathan SIMON, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Justine BACCOT, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Léa TAILLANDIER, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Audrey BENTEO, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Céline MANIERE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Lisa BERNARD-RUIZ, agente contractuelle au pôle établissements et vie scolaire, à l'effet de signer:

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Audrey FOLLY agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie de l'élève (230)

Murielle TINELLI, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 26 août 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE

